

ASSEMBLEE NATIONALE

16 juin 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DES MARCHÉS FINANCIERS - (n° 2281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Mallié

ARTICLE 5

Dans le I de cet article, après la référence : « L. 421-13 », insérer les mots :

« et le 3° du VII de l'article L. 621-7 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

Le Sénat a proposé l'abrogation du principe de concentration des ordres par la loi. Cependant, l'un des articles abrogés est mentionné au 3° du VII l'article L. 621-7 du code monétaire et financier. Il convient donc de supprimer cette mention devenue inutile. Cette abrogation n'interviendra qu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance.